

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du mercredi 26 novembre 2025

Présents :

Mme. Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, M. Alain NAUDY, M. Bolhème BOUFAID, M. Marc COLLEONI, M. Marc SANCHEZ, M. Claude DES, M. Jean-Paul FALGUIE, M. Patrick LAFONT, M. Gérard CAMBUS, M. Alain PIBOULEAU, Mme. Sylvie MARTIN, Mme. Marie-Agnés ROSSIGNOL, M. Marc LOISON, Mme. Géraldine GAU

Absents :

M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jérôme MIQUEL, M. Francis MAGDALOU, M. Frédéric LAFFONT, M. Jean-Louis ROSSI, M. Michel SABATIER, M. Patrick TIMBART, M. Michel PICHAN

Délibération N°2025_SMACS_002A

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026 AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le droit pour l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Considérant que pour faire face aux dépenses nouvelles d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'à l'adoption du budget, la Présidente peut sur autorisation du comité syndical engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide :

Article 1 : D'autoriser l'exécutif du SMA, dans l'attente du vote du budget primitif Principal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions fixées par le CGCT, à savoir 25 % maximum des crédits ouverts au budget précédent, soit, pour le Chapitre 204 : 98 648,86 €.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

webdelib

ID : 009-989644174-20251126-2025_SMACS_002A-DE

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme